



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 6 novembre 2007 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient M. Jeetun et M^{me} Yacob, respectivement.
2. La commission était saisie des questions à l'ordre du jour suivantes:
 - I. Programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07.
 - II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
 - III. Mobilisation de ressources pour la coopération technique: rapport d'activité.
 - IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action de la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.
 - V. Autres questions.
3. Le président a déclaré la séance ouverte en accueillant M^{me} Alette Van Leur, la directrice nouvellement nommée du Département des partenariats et de la coopération pour le développement, ainsi que le représentant du Directeur général à la réunion.
4. A la demande du président, M^{me} Van Leur a présenté les rapports pour les trois premières questions à l'ordre du jour. Elle a expliqué que ces trois rapports, ainsi que les deux rapports sur les réformes des Nations Unies, et le Compte supplémentaire du budget ordinaire, soumis respectivement au Conseil d'administration et à la Commission du programme, du budget et de l'administration, sont étroitement liés et doivent donc être examinés conjointement.
5. Introduisant le premier rapport sur la coopération technique, elle en a brièvement décrit les trois volets, à savoir un examen quantitatif et comparatif du programme de coopération technique de l'OIT pour la période 2006-07; les répercussions des réformes des Nations Unies sur le programme de coopération technique de l'OIT; les activités de coopération technique du Centre international de formation de l'OIT, Turin. S'agissant de la première partie, elle a expliqué la nature ainsi que la distribution sectorielle et régionale de la coopération technique et mis en avant les approbations obtenues en 2006, lesquelles, avec un montant de 243,1 millions de dollars, ont constitué un record historique. Quant à la

seconde partie du rapport, concernant la réforme des Nations Unies, M^{me} Van Leur a évoqué entre autres les questions suivantes: un rapport du groupe de haut niveau, contenant des propositions ambitieuses de réforme de l'ensemble du système des Nations Unies; l'Initiative «Unis dans l'action», mise en œuvre dans huit pays pilotes; le partenariat OIT/PNUD; la reconnaissance et l'approbation internationales grandissantes de l'Agenda du travail décent; les réelles possibilités pour l'OIT de faire inscrire l'Agenda du travail décent en première place dans les plans stratégiques nationaux; l'adoption par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), en avril 2007, des Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent dans le programme de travail de toutes les institutions des Nations Unies; l'atelier de haut niveau OIT/PNUD, organisé à Turin en avril 2007 et qui a réuni 12 coordinateurs résidents des Nations Unies, également représentants résidents du PNUD, dont six des pays pilotes, avec leurs homologues de l'OIT. La dernière partie du premier rapport fournit des faits et des chiffres relatifs aux activités de coopération technique du Centre international de formation de l'OIT, Turin.

6. M^{me} Van Leur a expliqué à la commission que le deuxième rapport a pour but d'initier, en plantant le décor, un débat interactif avec les directeurs régionaux sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. Le troisième rapport était le second rapport de situation sur la stratégie de mobilisation de ressources adoptée par la Commission de coopération technique en novembre 2004. A cet égard, le représentant du Directeur général a rendu compte à la commission de la seconde réunion informelle des donateurs, organisée à la veille avec la participation du bureau de la Commission de la coopération technique. Cette réunion a offert l'occasion d'examiner les moyens de renforcer le programme de coopération technique de l'OIT dans un contexte marqué par une grande mutation de l'architecture de l'aide et par une concentration des efforts sur la réforme des Nations Unies, et permis aux donateurs de mieux comprendre le rôle actif joué par l'OIT dans la réforme des Nations Unies.

I. Programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07

7. M. Jeetun (vice-président employeur), s'exprimant au nom du groupe des employeurs, s'est félicité que le Bureau ait apporté des éclaircissements sur la manière dont les activités de coopération technique de l'OIT sont déployées au niveau national dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Se déclarant satisfait des initiatives prises par le Bureau pour mobiliser des ressources, lesquelles ont déjà permis d'accroître les moyens de financement des Nations Unies, il a appelé à poursuivre les efforts dans le cadre des PPTD et de leur intégration dans les PNUAD.
8. Faisant observer que les normes et droits fondamentaux au travail ont continué de représenter le poste de dépenses le plus élevé depuis 2002, et étant de l'avis que la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté, le développement des compétences et l'employabilité sont des priorités pour toutes les régions et sont en outre indispensables à la lutte contre le travail des enfants, l'orateur a fait part du souhait du groupe des employeurs que les efforts en faveur de l'emploi occupent une place importante dans les travaux de l'IPEC. Il s'est dit préoccupé par les conséquences que la décision des Etats-Unis de ne pas continuer à financer l'IPEC aura sur le programme, et a exprimé l'espoir que les discussions avec l'Union européenne porteront leurs fruits.
9. Son groupe s'est félicité que certains donateurs réservent des fonds aux programmes en faveur de l'emploi; il a appelé le Bureau à mobiliser des fonds pour le Secteur du dialogue social et à consentir des efforts particuliers en faveur de l'Afrique, notamment en renforçant les institutions des partenaires sociaux. M. Jeetun a exprimé sa gratitude au gouvernement des Pays-Bas et mis particulièrement en avant l'assistance accordée par le

Programme de coopération des employeurs néerlandais, qui a apporté son soutien au renforcement des capacités et des organisations d'employeurs par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les employeurs et du Centre de Turin. Notant l'augmentation des moyens de financement résultant des efforts de mobilisation de ressources locales, et reconnaissant les possibilités en la matière, il a souligné la nécessité de renforcer la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT de mener cette tâche à bien.

10. Le vice-président employeur s'est déclaré préoccupé par le faible taux d'exécution en Afrique et a dit craindre que, si la capacité d'absorption reste faible, il ne sera pas possible de demander davantage de ressources pour cette région.
11. En ce qui concerne la participation de l'OIT aux réformes en cours des Nations Unies, il a mis en avant les difficultés auxquelles sont confrontés les pays pilotes où l'OIT n'a pas de bureau. Evoquant la méfiance qui a existé par le passé entre l'OIT et les autres institutions des Nations Unies, il s'est dit encouragé par les accords de partenariat conclus avec le PNUD et par les travaux menés conjointement pour accroître les atouts et les compétences de chaque organisation.
12. M. Jeetun s'est dit satisfait de l'importance donnée dans le rapport au Centre de Turin et a conclu en proposant de soumettre un point pour décision concernant la place du Centre de Turin dans les activités de coopération technique de l'OIT.
13. M^{me} Yacob (vice-présidente travailleuse) a relevé l'augmentation récente des dépenses de coopération technique et les tendances positives en matière de financement par le système des Nations Unies. Tout en reconnaissant l'augmentation des dépenses en termes absolus pour tous les objectifs stratégiques, elle a dit regretter le déséquilibre entre les objectifs stratégiques fondamentaux, dû au fait qu'une grande partie des fonds a été allouée au programme de lutte contre le travail des enfants, laissant peu de ressources pour les autres normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective. Faisant état du faible niveau des ressources allouées aux questions relatives au dialogue social, on considère que l'OIT et la communauté des donateurs doivent apporter la même attention aux quatre objectifs stratégiques.
14. Remerciant le Bureau des efforts qu'il déploie pour intensifier la mobilisation de ressources en faveur de l'Afrique, l'oratrice l'a exhorté à engager des efforts similaires pour les Amériques, pour les Etats arabes et pour les pays européens en transition, qui ont besoin d'une assistance spéciale pour conduire des réformes juridiques et institutionnelles.
15. Le recours accru à l'expertise et aux institutions locales dans les programmes de coopération technique est jugé positif. Cependant, la diminution des dépenses consenties au renforcement des capacités risque d'avoir une incidence négative sur le programme.
16. La vice-présidente travailleuse a demandé des informations sur la proportion d'experts issus de l'organisation de travailleurs et voulu savoir si tous les experts en général reçoivent une formation sur le tripartisme et sur les valeurs de l'OIT avant de devenir conseillers.
17. Commentant l'espoir du Bureau de recevoir des fonds de l'Union européenne, l'oratrice a demandé que lui soient notifiés les secteurs et régions où ces financements seraient utilisés, insistant pour qu'une partie soit affectée au renforcement des capacités des partenaires sociaux. Notant l'augmentation des financements non étatiques et du nombre de partenariats publics/privés, elle a demandé que les futurs rapports fournissent des informations sur le contenu des projets, sur la manière dont ils sont reliés aux PPTD et sur la participation des partenaires sociaux.

18. La baisse du taux d'exécution global pour la région de l'Afrique préoccupe le groupe des travailleurs, qui demande au Bureau de se pencher sur la question sans tarder, compte tenu que le point appelant une décision préconise d'allouer davantage de ressources à l'Afrique.
19. S'agissant de la réforme des Nations Unies, des huit pays concernés par la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un programme unique dans le cadre de l'application par les Nations Unies du principe de l'unité d'action, et de la participation du BIT au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), l'intervenante a estimé qu'il convient de s'efforcer d'associer plus systématiquement les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs au processus. Consciente que ce processus est une occasion unique pour le BIT de promouvoir le travail décent, elle a souligné qu'il importe de veiller à ce que les objectifs du travail décent soient intégrés dans l'UNDAF.
20. En conclusion, la vice-présidente travailleuse a demandé au Bureau de faire le nécessaire pour que les futurs rapports donnent des informations sur le degré de participation des partenaires sociaux à tous les programmes de coopération technique de l'OIT, y compris ceux du Centre international de formation de l'OIT, Turin; et que ces rapports se fassent davantage l'écho de la façon dont ces programmes ont contribué à la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'OIT et au renforcement des capacités des mandants de l'Organisation.
21. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et dans l'optique d'évaluer les programmes relevant du concept de l'unité d'action des Nations Unies ainsi que le degré de prise en compte de la structure tripartite de l'OIT, le représentant du gouvernement du Malawi a demandé si un rapport d'activité sur la mise en œuvre des huit programmes pilotes peut être mis à disposition. Le BIT doit continuer à jouer son rôle en contribuant à l'effort entrepris au niveau du système des Nations Unies tout entier pour optimiser la coordination, la cohérence et la pertinence de ses programmes opérationnels, notamment en Afrique. Le groupe de l'Afrique a de nouveau invité l'OIT à renforcer ses efforts de coopération technique, notamment en ce qui concerne l'Afrique.
22. La représentante du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), a noté plusieurs évolutions positives en ce qui concerne le programme de coopération technique de l'OIT, notamment l'augmentation du niveau des dépenses, le nombre croissant d'accords pluriannuels et de programmes conçus en partenariat avec certains des principaux donateurs de l'Organisation, les progrès accomplis pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), et les efforts entrepris pour harmoniser le programme de coopération technique de l'OIT avec ceux des autres organisations du système des Nations Unies au niveau des différents pays. A cet égard, des informations complémentaires ont été demandées en ce qui concerne les améliorations relatives aux programmes et à l'administration qui découlent du partenariat entre le PNUD et l'OIT signé en février 2007.
23. En dépit des progrès réalisés en ce qui concerne l'Afrique, les PIEM ont encouragé le Bureau à poursuivre ses efforts en vue d'augmenter la part des dépenses totales relevant de la coopération technique consacrées à l'Afrique et aux pays les moins avancés (PMA). Notant avec préoccupation le faible taux d'exécution en 2006, l'intervenante a demandé de plus amples informations à ce sujet. Les PIEM ont également demandé des informations complémentaires sur les efforts déployés par le Bureau pour rationaliser les priorités et les définir verticalement dans chaque secteur et dans chaque région, en intégrant les PPTD, ainsi que la mise à disposition de ressources pour traiter ces priorités.
24. En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, il est demandé au Bureau d'indiquer dans quelle mesure le processus de réforme fondé sur l'unité d'action devrait avoir une incidence sur la façon dont les activités de coopération technique seront

élaborées, financées et mises en œuvre à l'avenir. Les PIEM ont par ailleurs demandé des informations sur le processus d'harmonisation des positions entre institutions spécialisées, et sur l'état actuel de la mise en œuvre des mécanismes d'examen au niveau des régions et du siège ainsi que des directives visant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD.

25. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a noté de nets déséquilibres dans les dépenses en ce qui concerne les quatre objectifs stratégiques et les régions, et il a demandé que les priorités des donateurs soient mieux intégrées aux priorités définies par le Conseil d'administration du BIT. Il s'est félicité des efforts de l'OIT pour mobiliser des ressources pour l'Afrique, et il a demandé des informations complémentaires sur les projets de l'Organisation pour accentuer ces efforts. Il a regretté que les participants au récent Forum sur le travail décent au service d'une mondialisation juste, qui a eu lieu à Lisbonne (Portugal), n'aient pas mis en avant les importants processus de réforme en cours dans le système des Nations Unies, en dépit du fait que ce processus se soit notablement accéléré et ait pris de l'ampleur. Des informations supplémentaires ont été demandées au sujet du cadre budgétaire lié au concept de l'unité d'action du système des Nations Unies, et de l'intégration du tripartisme dans le PNUAD, compte tenu notamment des récents développements liés au PNUAD en Angola et en Afrique du Sud.
26. La représentante du gouvernement de la France a noté avec intérêt l'augmentation des dépenses absolues relatives à l'ensemble des objectifs stratégiques, tout en regrettant la baisse des dépenses relatives consacrées au dialogue social. Elle a prôné l'adoption d'une approche multisectorielle pour la promotion du travail décent. Le gouvernement français se félicite de l'augmentation des ressources consacrées à l'Afrique et encourage le Bureau à continuer de mobiliser des ressources en faveur de cette région et des pays les moins avancés, ainsi qu'à renforcer les capacités de l'Organisation au niveau local. Exprimant sa préoccupation au sujet des faibles taux d'exécution, elle a demandé des informations complémentaires sur les raisons de ce recul en Afrique. Faisant part de son point de vue selon lequel une augmentation du volume des ressources extrabudgétaires limite la capacité de planification de l'OIT, elle a rappelé qu'il faut que le Conseil d'administration définisse des critères transparents pour l'allocation des contributions volontaires.
27. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souligné l'énorme défi que représente la création d'emplois pour les pays en développement, estimant qu'il convient d'accorder au secteur de l'emploi la part la plus importante du budget de la coopération technique. Il a en outre instamment prié l'OIT de donner la priorité aux régions les plus pauvres et a indiqué qu'il faut davantage s'intéresser au secteur informel, notamment sur le plan de la protection sociale. Selon lui, il faut également mettre davantage l'accent sur la création d'institutions en vue de mettre en place des centres d'excellence dans le domaine de l'amélioration des compétences. C'est un élément particulièrement important dans la mesure où, du fait de l'émergence de la mondialisation, des niveaux de qualification et de compétence élevés sont indispensables. Il a préconisé le recours aux services d'experts et d'organismes locaux pour optimiser l'efficacité de la coopération technique, soulignant qu'il importe de veiller à inscrire les projets dans la durée.
28. Une représentante du gouvernement de la Tunisie a pris acte de l'augmentation des contributions des donateurs en vue d'aider les pays en développement et en transition à progresser dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre les inégalités, notamment en Afrique et dans certains pays arabes, comme par exemple dans les territoires palestiniens. Rappelant l'importance du renforcement des partenariats avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, elle a toutefois mis l'accent sur les expériences réussies en matière de développement humain. Elle a estimé que, dans la mesure du possible, le BIT doit faire appel aux compétences nationales et renforcer sa capacité de satisfaire les besoins des mandants avec plus d'efficacité. Le rôle de l'OIT dans le système des Nations

Unies doit être renforcé pour optimiser la coopération, la coordination, la cohérence et la pertinence des programmes opérationnels.

29. Une représentante du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a précisé la position des Etats-Unis par rapport à l'IPEC. Elle a souligné que la diminution des fonds accordés à l'IPEC ne représentait pas une baisse de l'aide américaine aux travaux de l'IPEC dans le domaine du travail des enfants, mais que des détails d'ordre législatif ont empêché d'allouer à l'IPEC des fonds destinés à la question du travail des enfants. S'agissant des outils pour l'intégration du travail décent, elle a demandé au Bureau de faire part de l'expérience acquise en la matière à ce jour.
30. La représentante du Directeur général, M^{me} Van Leur, a répondu aux interventions des participants sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Elle a reconnu l'importante contribution des Etats-Unis à l'IPEC et aux autres programmes de l'OIT. Elle a par ailleurs souligné l'importance de l'article 8 de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui a été ratifiée par 165 Etats Membres, et a exhorté ces derniers à s'apporter une aide mutuelle en renforçant la coopération internationale. S'agissant du partenariat avec l'Union européenne, elle a confirmé que le Bureau mettait actuellement la dernière main à ses négociations concernant plusieurs grands projets dans les domaines du travail des enfants, de l'emploi et de la migration.
31. La question de l'harmonisation des priorités des donateurs avec celles du Conseil d'administration est une question que le Bureau considère comme importante. Le BIT poursuit ses efforts en organisant des consultations régulières avec les donateurs, mais aussi en élaborant de nouvelles modalités, telles que le Compte supplémentaire du budget ordinaire, et il envisage la possibilité de tenir des réunions informelles avec les donateurs.
32. M^{me} Van Leur a fait observer que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont axés sur les besoins des bénéficiaires et constituent la base de négociations avec les donateurs pour l'élaboration du programme et budget et pour le compte rendu des résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs stratégiques. Elle a assuré les délégués que l'exécution des PPTD était l'objet d'une attention constante et a indiqué que cette question serait examinée de façon plus approfondie au cours de la séance interactive avec les directeurs régionaux qui est prévue l'après-midi.
33. La représentante du Directeur général a indiqué qu'il était trop tôt pour évaluer l'impact du nouveau programme de partenariat entre le PNUD et l'OIT, axé essentiellement sur une action commune des deux organisations dans le domaine de l'emploi.
34. Au sujet de la baisse du taux d'exécution en Afrique, M^{me} Van Leur a attiré l'attention sur plusieurs facteurs, mentionnant le nouveau système de présentation de rapports dans IRIS et le fait que les dates limites pour la communication des dépenses soient différentes. Elle a par ailleurs fait observer qu'il y a eu une augmentation sans précédent de crédits alloués tout à la fin de l'année de soumission des rapports, ce qui a laissé très peu de temps pour programmer et faire des dépenses.
35. ***La Commission de la coopération technique, ayant pris note des analyses et des renseignements fournis sur le programme de coopération technique de l'OIT 2006-07 (document GB.300/TC/1), recommande au Conseil d'administration:***
 - i) ***d'encourager le Directeur général à continuer de renforcer la coopération technique dans l'ensemble des régions en mettant l'accent sur l'Afrique et les pays les moins avancés, la mobilisation de ressources et l'exécution efficace des activités;***

- ii) de confirmer que l'OIT devrait continuer à contribuer aux efforts du système des Nations Unies visant à optimiser la coordination, la cohérence et la pertinence des programmes opérationnels;*
- iii) de demander au Directeur général d'intégrer davantage le Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'exécution du programme de coopération technique de l'OIT.*

II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

36. Le président, M. Yimer Aboye, a informé la commission que, selon la pratique récemment établie par la commission, ce point de l'ordre du jour sera traité de manière interactive. Le rapport du Bureau a été préparé à partir des contributions des régions; les sections consacrées aux différentes régions sont des présentations faites par les directeurs régionaux respectifs, et il n'est donc pas nécessaire que ces directeurs fassent un exposé avant de lancer le débat. A la fin de la discussion, les directeurs régionaux seront appelés à répondre.
37. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a souligné l'importance d'une intégration complète des PPTD dans le PNUAD et a souligné la nécessité d'associer les partenaires sociaux à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Cette participation des partenaires sociaux renforce leurs capacités et représente un investissement dans les programmes stratégiques de communication et de vulgarisation.
38. Se disant d'accord avec l'indication qui figure dans le rapport selon laquelle les priorités devraient différer d'une région à l'autre, l'orateur a soutenu que le tripartisme et le renforcement des institutions devraient être des préoccupations universelles. Préoccupé par le fait que, alors que les PPTD sont le principal élément de programmation utilisé dans les discussions avec les donateurs, ces derniers sont peu nombreux à avoir fourni des fonds pour leur exécution, il a préconisé un meilleur partage des coûts avec les partenaires des Nations Unies. Il a encouragé les partenaires nationaux et les donateurs internationaux à se concentrer sur les résultats concrets plutôt que sur les activités de plaidoyer.
39. Le vice-président employeur a conclu en soulignant la nécessité de compétences et de méthodes nouvelles ainsi que d'une approche et d'un état d'esprit nouveaux pour amener les Nations Unies à reconnaître le rôle des employeurs au niveau national, surtout dans les pays où il n'y a pas de bureau de l'OIT.
40. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, a observé que le rapport rend compte de manière par trop optimiste de la mise en œuvre des PPTD et du processus de réforme des Nations Unies, surtout pour ce qui est de la participation des partenaires sociaux. Citant des informations reçues du terrain, elle a souligné la faible participation des partenaires sociaux à ces processus.
41. Les PPTD ne traitent pas les quatre dimensions du travail décent de manière intégrée et n'accordent pas la même importance à toutes ses composantes. Les normes internationales du travail et l'approche du développement fondée sur les droits, par exemple, ne figurent pas dans ces programmes. Observant que la plupart des programmes relatifs aux normes ont un rapport avec le travail des enfants, l'oratrice a relevé que d'autres problèmes graves existent. Aucun programme visant la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 ne figure, par exemple, dans les PPTD de la Chine et de l'Inde. A ce sujet, l'intervenante fait remarquer qu'en vertu du programme relatif à la Déclaration il a été demandé aux pays n'ayant pas

ratifié les conventions fondamentales d'indiquer ce qu'ils font pour promouvoir ces conventions, or cet aspect n'est pas évoqué dans les PPTD. Elle a également souligné que les PPTD ne reflètent pas les décisions du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes.

42. Observant que la plupart des PPTD sont axés sur l'emploi, elle a demandé si, comme le groupe des travailleurs l'a suggéré lors de réunions antérieures de cette commission, le document tripartite sur la mise en œuvre de la composante emploi des PPTD, adopté par la commission en mars 2006, a été diffusé sur le terrain. Elle est d'avis qu'un document similaire pour les normes – en ce qui concerne en particulier la liberté d'association et la négociation collective – serait utile. M^{me} Yacob a conclu en réaffirmant l'appui des travailleurs à l'Agenda du travail décent.
43. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Malawi a souligné l'importance des programmes orientés vers le renforcement des capacités des partenaires sociaux, surtout des syndicats. La volonté et l'engagement politiques des gouvernements sont essentiels pour que ces programmes portent leurs fruits, et l'orateur a exhorté les gouvernements à inclure ces projets dans leurs budgets nationaux afin d'en assurer la viabilité. En même temps, il a encouragé le Bureau à mener une campagne offensive pour mobiliser des ressources en faveur des PPTD.
44. La représentante du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicitée des progrès réalisés dans l'intégration des PPTD dans les PNUAD et leur mise en relation avec les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans plusieurs pays. Bien qu'il soit trop tôt pour examiner les résultats concrets du processus des PPTD, le sentiment général est qu'il est possible d'identifier les types d'indicateurs qui doivent permettre de mesurer le succès des PPTD, tant dans un pays particulier qu'au niveau global de l'exécution de la coopération technique de l'OIT. L'oratrice a demandé au Bureau de réfléchir encore à cette question. Notant que l'OIT met, semble-t-il, en place un PPTD dans chaque Etat Membre, et étant d'avis que le programme de coopération technique de l'OIT ne devrait pas intervenir partout, elle s'est demandé si un ordre de priorité est établi dans la programmation pour tenir compte de la faiblesse des ressources disponibles et de l'approche de la coopération technique fondée sur les besoins. Elle a demandé comment le Bureau parvient à alléger les charges qui pèsent sur son budget ordinaire pour réorienter des crédits vers les PPTD.
45. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des membres de la commission qui font partie de l'Union européenne, a vigoureusement appuyé les PPTD. Elle a rappelé que le Conseil des ministres de l'Union européenne a invité, dans ses conclusions de juin 2007 sur la promotion de l'emploi par la coopération pour le développement et dans ses conclusions de décembre 2006 sur le travail décent, la Commission européenne ainsi que les Etats Membres de l'Union à appuyer les PPTD et le renforcement des capacités institutionnelles, y compris des partenaires sociaux. Elle a souligné que de gros efforts doivent être faits pour améliorer la cohérence des politiques et des programmes. Elle a préconisé le lancement d'initiatives de formation et de sensibilisation à l'intention des hauts fonctionnaires qui ne font pas partie des ministères du travail ainsi que de la communauté des donateurs et des autres acteurs du développement. A cet égard, l'UE se réjouit de la coopération entre l'OIT et la Commission européenne concernant les initiatives de formation et de sensibilisation au travail décent destinées aux délégations à la Commission européenne dans les pays partenaires de l'UE.
46. Le représentant du gouvernement de Cuba a réaffirmé l'attachement de son gouvernement à l'objectif mondial et indiqué que les objectifs d'un plein emploi et d'un travail décent sont incorporés dans les stratégies nationales de développement de son pays.

47. Pour le représentant du gouvernement de l'Inde, le travail décent nécessite l'intégration des objectifs économiques et sociaux et un bon équilibre entre les politiques de l'emploi, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social. Le travail décent offre un cadre pour l'élaboration des politiques et des programmes, il faut donc s'efforcer d'obtenir des résultats clairs et mesurables dans les pays, dans la limite des ressources disponibles. En Inde, le programme national de promotion du travail décent est axé essentiellement sur le travail des enfants, les droits des travailleuses et le VIH/SIDA. Il est nécessaire de renforcer ces activités.
48. Le représentant du gouvernement de la Chine s'est félicité de l'intensification des relations entre l'OIT et le système des Nations Unies au niveau opérationnel. Il a pris note de l'ajustement opéré par les donateurs vis-à-vis du nouveau mode de prestation de services des Nations Unies, du rôle accru du coordonnateur résident des Nations Unies et des répercussions positives sur les PPTD que le programme d'unité d'action des Nations Unies pourra avoir, en particulier en termes de mobilisation des ressources et d'efficacité, d'exécution des programmes.
49. Le représentant du gouvernement du Nigéria a indiqué que son gouvernement avait pu mettre au point un programme national de promotion du travail décent en collaboration avec le bureau de l'OIT. Il s'est déclaré satisfait des partenariats noués avec la Banque mondiale et le Fonds mondial dans le cadre de programmes ayant trait au VIH/SIDA, avec la société Shell en matière de sécurité au travail dans le delta du Niger, ainsi qu'avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin, concernant la formation dispensée aux fonctionnaires nationaux dans le domaine du renforcement de la capacité et d'autres domaines ayant trait au PPTD.
50. M. K. Ahmed (membre travailleur) a souligné qu'il importe d'attribuer aux PPTD les ressources suffisantes. A son avis, il faudrait ajouter aux priorités concernant l'Asie, énumérées dans le rapport du Bureau, des questions telles que la bonne gouvernance et le développement local. Il a par ailleurs souligné la nécessité de renforcer les programmes axés sur le développement des compétences favorisant l'employabilité. Il s'est félicité des programmes de renforcement des capacités et de formation réalisés en collaboration avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), et a souligné l'importance qu'il convient d'accorder au renforcement des programmes de dialogue social.
51. Le représentant du gouvernement du Kenya a demandé instamment aux gouvernements nationaux de consacrer une part de leurs budgets nationaux à la mise en œuvre des PPTD. L'ensemble des donateurs devraient être encouragés à accroître leurs contributions. Reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre un processus inclusif et participatif pour la rédaction, la mise en application et l'évaluation des programmes par pays, il estime nécessaire de procéder d'abord au renforcement de la capacité et des institutions tripartites. Le Kenya a élaboré un programme national de promotion du travail décent et a créé un comité de mise en œuvre réunissant diverses parties prenantes. L'orateur a souhaité être informé des leçons tirées de l'expérience d'autres pays et a demandé instamment au Bureau de recueillir et de diffuser des données sur les meilleures pratiques.
52. Le représentant du gouvernement de la Jordanie a fait état d'un projet pilote dans le domaine du travail décent qui, à son avis, constitue un bon exemple de réussite et montre les nombreux bénéfices pouvant découler de ce genre de projet. Toutefois, de nombreux pays de la région souffrent de conflits et des séquelles de conflits ce qui engendre des problèmes socio-économiques en Jordanie. Il exprime donc l'espoir que l'OIT et les donateurs s'attacheront tout particulièrement à aider les pays touchés, faute de quoi des conséquences négatives de grande ampleur pouvant faire sentir leurs effets bien au-delà de la région sont à craindre.

53. La directrice régionale pour l'Afrique, M^{me} Amadi-Njoku, a expliqué que le faible taux d'exécution enregistré dans la région est dû en partie, surtout dans les pays où il n'existe pas de bureau de l'OIT et qui dépendent du PNUD pour toute transaction financière, à des retards résultant de la diversité des systèmes de comptabilité financière qui sont souvent incompatibles.
54. L'oratrice a signalé un certain nombre des mesures que le bureau régional est en train de prendre pour améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de coopération technique, notamment la réduction d'une note d'orientation et l'intégration des PPTD dans les cadres de développement nationaux. Par ailleurs, l'établissement conjoint de programmes par les bureaux sous-régionaux et les bureaux de l'OIT vise à faciliter la mise en œuvre du portefeuille d'activités en matière de coopération technique dans la région. L'oratrice a également signalé que l'accord de partenariat récemment signé entre l'OIT et le PNUD a permis d'accélérer le rythme d'exécution des projets et programmes, qui devrait encore progresser d'ici à la fin de l'année.
55. Le directeur régional pour les Amériques, M. Jean Maninat, a fait référence à l'agenda pour l'Hémisphère établi lors de la Seizième Réunion régionale des Amériques et souligné que, dans les divers pays, les PPTD respectent les principes fondamentaux de l'OIT et sont mis au point en consultation avec les mandants tripartites. Il a rappelé que le processus de consultation suivi incite les partenaires tripartites à s'appropriier ces programmes. ACT/EMP et ACTRAV, ainsi que l'ensemble des acteurs sociaux de la région, ont été consultés dans le cadre de ce processus. L'orateur a signalé que 15 pays ont incorporé des priorités axées sur les normes de l'OIT, notamment en matière de liberté d'association. Il a par ailleurs noté que les relations avec le PNUD ont été tout particulièrement profitables pour l'OIT en ce que l'ensemble des institutions du système des Nations Unies, comprennent mieux désormais ce que sont l'OIT et sa structure tripartite et qu'il est de plus en plus tenu compte du mode opératoire d'organisation dans le cadre opérationnel d'ensemble du système des Nations Unies aux niveaux régional et national.
56. La directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Nada Al Nashif, a déclaré que les questions des partenaires tripartites concernant le contenu du PPTD ont donné lieu à d'autres délibérations visant à dégager un consensus sur les priorités, les produits et les résultats. Le plan d'action prévoit notamment d'établir une conception programmatique, un plan d'exécution et un mécanisme de gestion axé sur les résultats pour les PPTD. Cette approche a fait des PPTD un catalyseur du changement, aussi bien pour l'OIT dans la région que dans le cadre global de développement, comme le montre l'inclusion du PPTD dans l'agenda du Premier ministre jordanien. Ainsi, même les partenaires sociaux peuvent accéder, désormais par le biais des PPTD, à des ressources autres que celles de l'OIT pour l'appliquer. L'oratrice a rappelé toutefois la nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PPTD.
57. La directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Yamamoto, a axé sa réponse sur la participation des partenaires tripartites de l'OIT à l'intérieur des plans cadres nationaux des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), leur participation à l'identification des priorités dans les PPTD jouant ici un rôle capital. Elle a souligné l'importance d'une participation pleine et entière des partenaires tripartites à l'élaboration des PNUAD au niveau des pays, et a demandé instamment que cela soit une priorité pour la période biennale à venir. Elle a également déclaré que la question de la participation qualitative des mandants devrait être abordée tout autant que celle de leur participation quantitative, et qu'il faudrait s'assurer qu'ils ont les capacités nécessaires pour approfondir les différentes questions dont discutent et débattent diverses parties prenantes du développement. L'oratrice a souligné que les priorités dépendent, et continueront de dépendre, des plans nationaux de développement et des ressources nécessaires pour l'exécution. Elle a expliqué

qu'un exercice d'inventaire des donateurs est en cours avec le soutien des fonds de la CTBO afin de permettre aux parties prenantes d'accéder à des fonds extrabudgétaires provenant des Nations Unies, et que cet exercice est considéré comme un investissement pour la mobilisation des ressources.

58. La directrice régionale pour l'Europe, M^{me} Nesporova, a déclaré que les partenaires tripartites sont au cœur même du processus d'élaboration des PPTD. Elle s'est dite satisfaite des ressources de renforcement des capacités dont bénéficient les mandants de l'OIT et le personnel du BIT à cet égard. Pour ce qui est des liens avec le cadre global de développement, elle a souligné que les PPTD sont alignés sur les priorités de développement et les PNUAD nationaux, ce qui a permis d'intégrer les questions d'emploi dans les programmes uniques de pays. Elle a ajouté que les questions normatives de l'OIT sont intégrées dans le PPTD, ce qui devrait aider les Etats Membres qui ont ratifié les conventions à remplir leurs obligations en matière de rapports, mais que les ressources humaines du BIT ne sont pas tout à fait à la hauteur des développements dans la région.
59. Dans sa réponse, la représentante du Directeur général, M^{me} Van Leur, a réitéré l'importance des consultations tripartites et du dialogue social pour l'élaboration des PPTD. Elle a fait référence au guide sur lequel l'OIT et ses mandants doivent désormais s'appuyer pour améliorer la qualité des PPTD qui sont en voie d'élaboration. En ce qui concerne l'alignement des PPTD sur les PNUAD, elle a insisté sur la nécessité d'informer régulièrement les partenaires tripartites sur les réformes en cours de l'ONU, et de créer des synergies entre l'agenda du BIT et l'agenda national de développement. En ce qui concerne l'intégration des normes internationales du travail dans les PPTD, elle a assuré les membres de la commission qu'il est prévu d'utiliser le guide et le mécanisme d'assurance de la qualité afin de bien intégrer l'idée-force du rôle normatif de l'OIT dans le programme.
60. *La Commission de la coopération technique invite le Conseil d'administration à demander au Bureau de tenir compte des commentaires et observations formulés par la commission durant la présente session, et de présenter à ses futures sessions, périodiquement, des rapports d'avancement concernant l'élaboration, le contenu, la mise en œuvre, les résultats et l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent dans la mesure où la coopération technique est concernée.*

III. Mobilisation de ressources pour la coopération technique: rapport d'activité

61. Le vice-président employeur (M. Jeetun) a noté l'augmentation de 38 pour cent des contributions extrabudgétaires, qui ont totalisé 243 millions de dollars en 2006, mais s'est dit préoccupé par l'insuffisance du financement prévu pour le dialogue social.
62. L'orateur a souligné la nécessité d'améliorer le taux d'exécution des programmes et projets de coopération technique mis en œuvre en Afrique et proposé la création d'un comité tripartite sous les auspices du bureau régional. Il approuve les efforts déployés par le Bureau pour assurer une meilleure coordination entre les donateurs de l'OIT, et invite l'Organisation à prendre des initiatives en vue de mieux faire comprendre à ces derniers l'importance capitale du tripartisme et d'un partenariat social dynamique dans le domaine du développement. Notant avec intérêt l'allocation spéciale prévue pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux, l'orateur a demandé un complément d'information sur la manière dont cette initiative a été mise en œuvre et sur le degré de participation d'ACTRAV et d'ACT/EMP.

- 63.** La vice-présidente travailleuse (M^{me} Yacob) insiste sur la nécessité d'assurer une meilleure prévisibilité des contributions volontaires versées à l'Organisation et approuve le choix fait par le Bureau de promouvoir les accords de partenariat pluriannuels avec les donateurs. Rappelant l'intérêt que présente ce nouveau dispositif qu'est le CSBO, l'intervenante a demandé au Bureau un complément d'information sur les montants mis à disposition par les donateurs et sur les procédures à suivre pour accéder à ces ressources, en particulier pour les partenaires sociaux.
- 64.** L'oratrice s'est félicitée de l'évolution globalement positive de la situation en matière de mobilisation des ressources, attestée par l'importance des montants qui ont pu être réunis au niveau local, et a souligné l'importance de la formation du personnel du BIT (notamment des spécialistes d'ACTRAV et d'ACT/EMP) et des mandats aux techniques nécessaires pour mobiliser les ressources locales. Elle constate avec préoccupation que certains objectifs stratégiques et certains programmes clés correspondants n'ont pas bénéficié de l'augmentation des ressources extrabudgétaires, et souhaiterait que l'on puisse disposer de données et d'indicateurs précis sur la participation des partenaires sociaux, et cela pour l'ensemble des activités de coopération technique. Lorsqu'il négocie avec ses donateurs, le Bureau devrait insister sur la nécessité de promouvoir les quatre dimensions du travail décent et veiller à ce que le tripartisme et l'approche fondée sur le respect des droits de l'Organisation constituent le dénominateur commun de toutes les activités.
- 65.** La vice-présidente travailleuse s'est félicitée des avancées constatées dans le domaine des accords de partenariat, des mesures prises pour assurer une prise en compte systématique du tripartisme et de la parité hommes/femmes, et du dispositif expressément prévu pour le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle a exprimé sa reconnaissance aux Pays-Bas, à la Norvège et à la Suède pour l'aide qu'ils ont apportée aux partenaires sociaux, par l'intermédiaire d'ACTRAV et d'ACT/EMP, et a invité le Royaume-Uni, le Danemark et les autres donateurs appelés à négocier des accords de partenariat avec le Bureau en 2008 à examiner eux aussi de quelle manière ils pourraient apporter un soutien aux partenaires sociaux. Elle a remercié l'ensemble des donateurs qui ont intégré les questions d'égalité entre hommes et femmes dans les accords passés avec le Bureau, et invité les autres donateurs à agir dans le même sens. Elle a remercié le Bureau d'avoir organisé la deuxième réunion informelle des donateurs de l'OIT, et lui a demandé de continuer à promouvoir la participation des partenaires sociaux et à assurer ainsi une meilleure prise en compte de leurs attentes.
- 66.** S'agissant des partenariats publics/privés, la vice-présidente employeuse a rappelé la position adoptée par le groupe des travailleurs lors de l'examen de cette question par la Commission de la coopération technique en mars 2007, et confirmé la nécessité de veiller à ce que ces partenariats soient conformes aux principes et aux valeurs de l'OIT et respectent le tripartisme et le dialogue social. Elle a signalé que les directives concernant cette question seraient examinées par la Commission de la coopération technique en mars 2008, et a demandé à ce que les documents rédigés à cet effet reflètent fidèlement la position du groupe des travailleurs. L'oratrice a également insisté sur la nécessité d'élaborer des règles claires, afin d'éviter qu'un mauvais usage des partenariats publics/privés compromette le fonctionnement tripartite de l'Organisation et altère son mandat. L'oratrice souhaiterait savoir dans quelle mesure les acteurs non étatiques qui financent actuellement des projets respectent les valeurs et les principes de l'Organisation et si ces projets contribuent à faire progresser le travail décent.
- 67.** S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Malawi a souligné la nécessité de partager les enseignements qui ont pu être tirés des expériences menées dans huit pays pilotes en vue d'assurer l'unité d'action du système des Nations Unies, ainsi que de la participation de l'OIT aux missions conjointes des Nations Unies dépêchées dans les pays en question. L'intervenant note avec satisfaction que l'OIT se

propose de conclure de nouveaux accords de partenariat avec les gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande et de la Suède, et se félicite de ce que l'Afrique, comme les autres régions, ait bénéficié en 2006 d'un volume de ressources plus important qu'en 2005. Certains gouvernements africains ont adopté des programmes d'assistance à l'échelle d'un secteur (tous les fonds des donateurs sont regroupés dans un fonds commun affecté aux activités menées dans tel ou tel secteur), mais il importe que tous les nouveaux projets de coopération technique soient étroitement reliés aux stratégies nationales de croissance et de développement. Au niveau national, la mobilisation des ressources suppose une volonté et un engagement politiques et l'inscription au budget de l'Etat de certaines des activités, afin que les projets puissent avoir un impact durable.

68. La représentante du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicitée des initiatives qui ont été prises, tant pour assurer la mobilisation des ressources locales que pour élaborer avec certains donateurs des accords de partenariat visant à attribuer une plus grande importance aux objectifs stratégiques de l'OIT et aux priorités des PPTD dans le processus de mobilisation des ressources. L'intervenante a noté les nouveaux dispositifs d'évaluation mis en place par le Bureau en 2006, a demandé au Bureau davantage d'informations à ce sujet, notamment quant aux conséquences de ces dispositifs sur l'allocation des ressources affectées au PPTD dans le cadre du budget ordinaire. Elle a souligné l'importance que le groupe des PIEM attache aux partenariats publics/privés en tant que modalité de financement susceptible de contribuer à la mise en œuvre des PPTD, et a invité instamment la commission à adopter les directives le plus rapidement possible. L'intervenante a pris note des informations concernant le CSBO et attend avec intérêt le moment d'engager avec la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration une réflexion sur la meilleure manière d'utiliser le système de gestion axée sur les résultats pour assurer l'efficacité des évaluations et des mesures de suivi, viser des résultats précis et garantir la transparence des opérations. Enfin, l'oratrice s'est félicitée de la participation de l'OIT aux réformes mises en œuvre dans le système des Nations Unies et à la planification et à l'élaboration du programme de réformes. Le groupe des PIEM attend avec intérêt les débats à venir sur la manière dont l'OIT pourra tirer parti de ses avantages comparatifs pour prendre la place qui lui revient dans le processus de réforme en cours.
69. La représentante du Directeur général, M^{me} Van Leur, a répondu aux diverses observations de la commission. S'agissant des partenariats publics/privés, elle a signalé les négociations actuellement en cours avec la fondation Gates. En ce qui concerne la question relative au CSBO, l'intervenante a confirmé qu'une réponse serait prématurée, étant donné que les négociations avec les donateurs se poursuivent encore et que la question va vraisemblablement être examinée le lendemain par la PFA. S'agissant du cloisonnement des activités du PNUD, M^{me} Van Leur a indiqué que ce dernier se propose de scinder les deux fonctions actuelles du coordonnateur résident et de créer dans les prochaines années deux postes séparés pour le représentant résident du PNUD et pour le coordonnateur résident des Nations Unies. La représentante du Directeur général a conclu son intervention en signalant aux participants que le bureau de la Commission de la coopération technique a décidé d'inscrire la question des partenariats publics/privés à l'ordre du jour de la commission en mars 2008.

IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession

70. En guise d'introduction, M. Jeetun, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a une nouvelle fois déclaré que son groupe est très attaché à la Déclaration, à ses quatre principes et à son suivi et a demandé quels sont les projets du Bureau concernant la célébration du dixième anniversaire de son adoption en 2008. L'intervenant a reconnu que le rapport global est censé fournir une image dynamique de la situation vu qu'il traite de la discrimination, et a estimé que la définition donnée dans le rapport global de 2007 est trop large. Il a déclaré que son groupe est déterminé à participer activement à la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail mais a considéré que le plan d'action proposé doit être approfondi. Concernant ce dernier, il faut aller au-delà d'un simple résumé des activités proposées et définir clairement les objectifs, les cibles, les résultats et les ressources nécessaires.
71. L'intervenant a apporté son appui aux diverses activités proposées, notamment celles touchant à la sensibilisation (campagnes d'éducation, partage d'informations et renforcement des capacités). Il a également approuvé d'autres activités, notamment l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques, de codes de conduite, de lignes directrices, la mise en place de formations ainsi que l'intégration dans les PPTD des préoccupations en matière d'égalité. Il s'est cependant interrogé sur la signification exacte de l'expression «procéder à l'examen des conventions collectives», employée par le Bureau au paragraphe 13.
72. M^{me} Yacob, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a reconnu que la discrimination sous toutes ses formes est odieuse et qu'elle est toujours aussi présente, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne les femmes. Elle a également fait observer qu'une discrimination rampante se développe à l'encontre des jeunes. Evoquant la montée des discriminations qui témoigne de l'universalité des conventions n^{os} 100 et 111, l'oratrice s'est félicitée des travaux du Bureau sur la préparation du rapport global de 2007 et a soutenu sans réserve le plan d'action proposé. Elle a salué le travail envisagé avec les syndicats, notamment dans le domaine de la discrimination raciale et de la xénophobie. Elle a cependant déploré, au nom de son groupe, le peu d'activités s'adressant directement aux gouvernements et a soutenu la proposition d'une réunion technique à ce sujet. Tout en apportant son soutien aux activités proposées, notamment à celles liées au renforcement de la capacité institutionnelle par l'éducation, la recherche et la documentation, elle a suggéré que le Bureau intègre l'égalité de rémunération et les méthodes d'évaluation des emplois dans les PPTD. Elle a également lancé un appel en faveur d'un renforcement des capacités des syndicats en matière d'organisation et de négociation qui leur permette de participer avec les employeurs et les gouvernements à des campagnes de promotion de l'égalité.
73. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a fait observer que malgré les campagnes menées contre la discrimination sur le lieu de travail cette dernière non seulement persiste mais s'accroît en adoptant des formes différentes. De nouveaux types de discrimination fondée, notamment, sur l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap viennent aujourd'hui s'ajouter aux formes plus traditionnelles de discrimination. Tout en se déclarant favorable au plan d'action, l'intervenant a demandé au BIT d'examiner la possibilité de dégager des ressources extrabudgétaires pour compléter les ressources déjà allouées au titre du budget ordinaire à l'élaboration des programmes de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes sur le

lieu de travail. Il s'est notamment prononcé en faveur des activités de renforcement des capacités proposées aux partenaires sociaux et visant à leur permettre de lutter efficacement contre les pratiques discriminatoires dans leurs organisations.

74. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souscrit, au nom de son pays, à l'initiative de l'OIT sur l'élimination de toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession. Il a attiré l'attention sur les initiatives prises par son gouvernement pour traiter les questions liées à l'inégalité entre les sexes et lutter plus particulièrement contre la discrimination à l'encontre des femmes. Il a décrit les dispositifs mis en œuvre ainsi que les diverses initiatives politiques et légales actuellement prises pour assurer la justice sociale et l'autonomisation des membres de la société traditionnellement victimes de discrimination. Il a recommandé, à cet égard, que l'on poursuive la mise au point de la notion de cadre réglementaire et a exprimé son soutien au plan d'action proposé.
75. Le représentant du gouvernement du Nigéria a indiqué que malgré les efforts de beaucoup de gouvernements la discrimination est toujours d'actualité, que ce soit sous ses formes traditionnelles ou plus modernes. Cependant, dans les pays africains où la démocratie est en train de prendre racine, la situation tend à s'équilibrer. L'intervenant s'est dit préoccupé par le fait que les travailleurs atteints du SIDA continuent à être victimes de discrimination de la part des employeurs de son pays, notamment dans le secteur informel de l'économie, et cela en dépit des ressources allouées par son gouvernement et d'autres donateurs à la sensibilisation sur la question du VIH/SIDA. Il a espéré que la mise en œuvre envisagée d'une politique nationale du lieu de travail sur le VIH/SIDA intégrant les priorités et les questions principales liées à la discrimination dans l'emploi et la profession identifiées dans le plan d'action contribuera à éliminer les pratiques discriminatoires dans son pays.
76. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a proposé l'aide de son pays concernant le plan d'action relatif à l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.
77. Répondant aux questions au nom du Bureau, M. Tapiola (ED/NORM) a déclaré que le dixième anniversaire, en 2008, de l'adoption de la Déclaration de 1998 coïncidera avec la discussion, à la Conférence, sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Il est important de tirer les enseignements de la Déclaration dans ce contexte. L'orateur a également fait observer que cet anniversaire coïncidera avec le soixantième anniversaire de l'adoption de la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et qu'en 2008 le rapport global portera sur cette question.
78. Se référant à la définition de la discrimination, l'intervenant a rappelé que la convention n° 111 de 1958, après avoir défini certains types de discrimination, inclut dans la définition qu'elle donne de ce phénomène toutes les autres distinctions, exclusions ou préférences ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourront être spécifiées par les Etats Membres après consultation des partenaires sociaux. C'est pour cette raison que, jusqu'à présent, les deux rapports globaux sur ce thème ont considéré que la discrimination est une cible mouvante et multiforme. De nouvelles formes de discrimination viennent en effet s'ajouter aux anciennes sans pour autant les faire disparaître.
79. Concernant la question relative à l'expression «le Bureau procédera à l'examen des conventions collectives», l'intervenant a précisé qu'il s'agit en fait pour le Bureau d'étudier ou de tirer des enseignements de la façon dont les accords collectifs abordent les questions d'égalité.

